

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 95 du 16 décembre 2022**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

#### **INSTRUCTION N° 1100/ARM/DRH-AAE/SDEF**

relative à la gestion et au déroulement de la formation des stagiaires en formation initiale du personnel navigant ou de moniteur simulateur de vol au sein de l'armée de l'air et de l'espace.

Du 13 octobre 2022

## INSTRUCTION N° 1100/ARM/DRH-AAE/SDEF relative à la gestion et au déroulement de la formation des stagiaires en formation initiale du personnel navigant ou de moniteur simulateur de vol au sein de l'armée de l'air et de l'espace.

Du 13 octobre 2022

NOR A R M L 2 2 0 2 6 3 4 J

### Référence(s) :

- Code de la défense - Parties législative et réglementaire 4 - Le personnel militaire.
- Décret N° 2008-961 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires engagés (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43).
- > [Circulaire N° 391/ARM/DRH-AA/PGR/BGA du 26 janvier 2021 relative aux changements d'orientation professionnelle du personnel navigant d'active et assimilé.](#)
- > [Circulaire N° 395/ARM/DRH-AA/PEF/BAF du 28 janvier 2021 relative au cours spécial de l'école de l'air.](#)
- > [Instruction N° 30000/ARM/DGRIS/SPRI du 22 novembre 2017 relative aux élèves et stagiaires étrangers dans les organismes de formation français de défense et de sécurité.](#)
- > [Instruction N° 73/ARM/DRH-AAE/SDEPRH-HEM/BPRH-CA du 16 juin 2022 fixant les conditions d'attribution des brevets militaires de pilote d'avion 2ème degré, de pilote d'hélicoptère 2ème degré et de navigateur officier systèmes d'armes par les unités de formation du personnel navigant de l'armée de l'Air et de l'Espace.](#)
- Directive N° 88/ARM/DRHAAE/EFPN du 5 mai 2022 relative à la politique de transmission du savoir-être aux stagiaires des écoles de formation du personnel navigant de l'armée de l'Air et de l'Espace. (n.i. BO).

### Pièce(s) jointe(s) :

Six annexes.

### Texte(s) abrogé(s) :

- > [Instruction N° 301/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF du 13 octobre 2016 relative à la gestion et au déroulement de la formation des élèves et stagiaires dans les organismes de formation relevant de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air.](#)
- Directive N° 74/ARM/DRHAA/EFPN du 9 juin 2020 relative aux déclinaisons précises de l'instruction N° 301/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF du 13 octobre 2016 concernant les écoles de formation du personnel navigant (n.i. BO).

### Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [231.1.1](#).

### Référence de publication :

## 1. GÉNÉRALITÉS.

La formation du personnel navigant (PN) sur avion et des moniteurs simulateur de vol (MOSIM) de l'armée de l'air et de l'espace (AAE) jusqu'à l'attribution du brevet du second degré pour les PN et du certificat élémentaire (CE) de spécialisation pour les moniteurs simulateurs (MOSIM) est assurée par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace/sous-direction « écoles et formation »/écoles de formation du personnel navigant (DRH-AAE/SDEF/EFPN). Elle s'effectue en accord avec la politique de formation de l'AAE, les orientations données par la DRH-AAE et les accords interarmées ou internationaux concernant la formation du personnel n'appartenant pas à l'AAE ou étranger.

La présente instruction a pour but de définir la gestion et le déroulement de la formation des élèves et stagiaires dans les organismes de formation (ODF) relevant des EFPN.

## 2. ORGANISMES DE FORMATION.

Le commandant des EFPN dispose de cinq ODF :

- l'escadron d'instruction au vol à voile (EIVV) 21.535 situé sur la base aérienne (BA) 273 de Romorantin ;
- l'EIVV 25.535 situé sur la BA 722 de Saintes ;
- le centre de formation aéronautique militaire initiale (CFAMI) 05.312 situé sur la BA 701 de Salon de Provence ;
- l'école de l'aviation de chasse (EAC) 00.315 située sur la BA 709 de Cognac ;
- l'école de l'aviation de transport (EAT) 00.319 située sur la BA 702 d'Avord.

Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air et l'espace (DRHAAE), en lien avec la brigade aérienne de l'aviation de chasse ou l'école de l'air et de l'espace (EAE), peut déléguer une partie de la formation des stagiaires :

- à la huitième escadre de chasse (8<sup>ème</sup> EC) située sur la BA 120 de Cazaux, pour les pilotes de chasse ;
- au centre d'initiation et de formation des équipages drones (CIFED) situé sur la BA 701 de Salon de Provence et à l'escadron de transformation opérationnelle drone (ETOD) 03.033 situé sur la BA 709 de Cognac, pour les pilotes d'avion à distance (PAD).

## 3. PLAN ANNUEL D'INSTRUCTION.

Les besoins de l'AAE en personnel sont détaillés dans un plan quinquennal, appelé plan de gestion prévisionnelle des effectifs PN (PGPE-PN), élaboré par la DRH-AAE et approuvé par le chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace (CEMAAE).

Au regard du PGPE-PN, un plan annuel d'instruction fixe à chaque ODF du PN ses objectifs de formation en termes d'effectifs de stagiaires à former et l'étalement du plan de charge dans l'année. Ce plan d'instruction annuel précise pour chaque stage :

- son nom ;
- ses dates de début et de fin ;
- sa composition théorique ;
- éventuellement, l'orientation future des stagiaires (stage auquel ils seront rattachés dans la phase suivante de leur formation).

#### 4. GESTION DES STAGIAIRES.

##### 4.1. Conditions générales.

Par convention, le personnel à l'instruction dans les unités des EFPN reçoit la dénomination de stagiaire. Ce terme s'applique à tout le personnel admis dans un stage quelle que soit son armée d'appartenance, sa nationalité et sa position administrative, y compris le personnel des armées étrangères à l'instruction dans les écoles de l'AAE et notamment, celui issu du cours spécial de l'école de l'air (CSEA) de Salon de Provence ([circulaire de quatrième référence](#)).

La gestion du stagiaire est assurée conjointement par :

- l'ODF et le commandement des EFPN, pour les PN ;
- les écoles des sous-officiers et militaires du rang de l'armée de l'air et de l'espace (ESOMAAE) pour les stagiaires MOSIM (SMOSIM).

##### 4.2. Admission

La mise en place effective des différents stages de formation est assurée par le commandement des EFPN.

Pour chaque stage sont établies systématiquement dans le système d'information (SI) « *syllabus, progress and instruction realised in flying, training schools* » (SPIRITS) :

- une fiche de début de cycle ;
- une fiche de fin de stage ;
- les fiches d'instruction stagiaires pilotes, stagiaires navigateurs ou SMOSIM.

Les stagiaires du PN peuvent être issus de l'EAE (recrutement « externe » et « interne »), du recrutement « élève officier du personnel navigant » (EOPN) ou d'origine extérieure à l'AAE française.

Les SMOSIM sont issus du recrutement sous-officier de spécialisation 3261 « moniteur de simulateur de vol » ou d'origine extérieure à l'AAE.

La mise en place des stagiaires de l'armée de terre, de la marine nationale, de la direction générale de l'armement (DGA) et des stagiaires étrangers est effectuée en concertation avec les organismes compétents correspondants.

L'ensemble des stagiaires débutant simultanément leur instruction est regroupé au sein d'une promotion.

##### 4.3. Stagiaires de l'armée de l'air et de l'espace.

###### 4.3.1. Discipline.

Les stagiaires en formation sont soumis aux dispositions du code de la défense, en particulier en ce qui concerne les sanctions disciplinaires.

Chaque ODF dispose d'un règlement intérieur spécifique dans lequel est mentionné le régime de vie appliqué aux stagiaires. Les commandants d'ODF s'assurent que chaque stagiaire a pris connaissance de ce document qui doit être accessible à tous.

###### 4.3.2. Permissions.

Les règles générales d'attribution des permissions sont définies dans le code de la défense, partie réglementaire IV.

Les permissions de longue durée sont accordées pendant les périodes d'interruption imposées et prévues au plan d'instruction.

###### 4.3.3. Changement d'affectation.

Les stagiaires du PN bénéficient d'un changement d'affectation avec les droits associés à l'issue de chaque phase de formation en cas de changement de site.

Le changement d'affectation est prononcé par la DRH-AAE/sous-direction « gestion des ressources »/bureau « gestion des compétences » (DRH-AAE/SDGR/BGC).

Dans le cas particulier d'une réorientation, le stagiaire peut être mis pour emploi dans une autre unité sur décision du commandant de l'organisme gestionnaire d'effectifs dont il dépend.

Les SMOSIM sont affectés à l'EAC 00.315 de Cognac pour la durée du cycle de formation. Toutefois, ils peuvent être mis en stage dans des ODF ne relevant pas de la DRH-AAE/SDEF/EFPN pour y suivre l'instruction correspondant aux différentes phases de la formation professionnelle initiale. Dans ce cas, la base de défense 070 de Rochefort Cognac à laquelle est rattachée l'EAC 00.315 reste la formation administrative de référence.

##### 4.4. Stagiaires non ressortissants de l'armée de l'air et de l'espace.

Les règles administratives applicables aux stagiaires français n'appartenant pas à l'AAE font l'objet de protocoles ou de conventions ratifiés par le général major général de l'armée de l'air et de l'espace ou son délégué et abordant tous les domaines du soutien et de la formation.

Ces protocoles ou ces conventions peuvent être complétés par des accords du niveau des commandements organiques ou opérationnels.

Les règles administratives applicables aux stagiaires étrangers font l'objet de directives particulières et en particulier l'instruction [de cinquième référence](#).

#### 4.5. Situation des stagiaires.

Les stagiaires sont mis en place auprès de leur ODF pour une période correspondant aux programmes d'instruction établis.

Toutefois, les conditions d'enchaînement des phases ainsi que des incidents entraînant une interruption d'instruction conduisent à des dérogations. Trois situations scolaires sont ainsi définies :

- Situation « en instruction » :
  - un stagiaire est dit « en instruction » dès lors qu'il a débuté une période d'instruction et qu'il ne se trouve pas dans une autre situation. Un stagiaire indisponible pendant une courte durée pour raison médicale ou familiale peut être maintenu en instruction dans la mesure où il peut rattraper le retard pris ;
- Situation « hors instruction » :
  - un stagiaire est dit « hors instruction » dès lors qu'il est en attente de la poursuite de son instruction pour quelque motif que ce soit (transition entre stages, raison de santé, incident de progression, disciplinaire, etc.). La gestion du stagiaire est de la responsabilité de l'ODF amont.

**Nota.** La situation « hors instruction - en suspension d'instruction » est établie lorsque, pour une raison médicale, scolaire, disciplinaire ou autre, le stagiaire voit sa formation interrompue temporairement en attente d'une décision définitive.

- Situation « en arrêt d'instruction » :
  - un stagiaire est dit « en arrêt d'instruction » lorsque, pour une raison quelconque (médicale, scolaire, disciplinaire, etc.) le DRHAAE ou son délégataire décide d'interrompre de façon définitive la formation en cours.

### 5. INSTRUCTION DES STAGIAIRES.

#### 5.1. Nature des stages de formation.

Le tableau ci-après liste les différents stages à réaliser dans le cadre de la formation du PN et des SMOSIM durant les phases de pré-orientation, de formations sol, de tronc commun et de spécialisation.

	UNITÉS.	STAGES.	PERSONNEL CONCERNÉ.	SANCTION.
PRÉ ORIENTATION	EAC 00.315 Cognac.	Stage de pré-orientation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stagiaire pilote issu du cursus EAE externe et EAE interne ;</li> <li>- Autres sur demande (DGA, étrangers, etc.)</li> </ul>	Commission de pré orientation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuite de l'instruction ;</li> <li>- orientation navigateur officier système d'armes (NOSA) ou réorientation dans un autre corps.</li> </ul>
	CFAMI 05.312/escadrons d'instruction en vol (EIV) Salon de Provence.	Stage facultatif de pré-orientation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stagiaire NOSA <i>ab initio</i> issus du recrutement EOPN.</li> </ul>	Commission de pré-orientation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuite de l'instruction ;</li> <li>- réorientation dans un autre corps.</li> </ul>
	CFAMI 05.312/escadron d'instruction sol du PN (EISPN) Salon de Provence.	Instruction sol PN normes « <i>joint aviation requirements flight crew license</i> » (JAR/FCL1).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stagiaires pilotes.</li> </ul>	Obtention de tout ou partie des unités de valeur de l'« <i>air transport pilot licence</i> » (ATPL) (A) théorique.

FORMATIONS SOL	CFAMI 05.312/EISPN Salon de Provence.	Instruction sol PN normes militaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Stagiaires pilotes</li> <li>— Stagiaires NOSA.</li> </ul>	Obtention d'unité de valeur professionnelle.
	CFAMI 05.312/EISPN Salon de Provence.	Instruction sol SMOSIM.	<ul style="list-style-type: none"> <li>— SMOSIM.</li> </ul>	Poursuite de l'instruction.
	CFAMI 05.312/EISPN Salon de Provence.	Instruction sol PN - cursus adapté.	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Stagiaires personnel navigant étrangers [CSEA, soutien aux exportations (SOUTEX), etc.].</li> </ul>	Obtention d'unité valeur professionnelle.
TRONC COMMUN	CFAMI 05.312/EIVV Salon de Provence.	Formation vol à voile.	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Selon spécialité.</li> </ul>	Obtention éventuelle du brevet de pilote de planeur.
	EIVV 21.535 Romorantin.	Formation vol à voile.	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Selon spécialité.</li> </ul>	Obtention éventuelle du brevet de pilote de planeur.
	EIVV 25.535 Saintes.	Formation vol à voile.	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Selon spécialité.</li> </ul>	Obtention éventuelle du brevet de pilote de planeur.
	CFAMI 05.312 /EIV Salon de Provence.	Instruction pilotage de base phase 1.	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Stagiaires pilotes.</li> </ul>	Poursuite phase 2 à l'EAC 00.315 de Cognac.
	EAC 00.315 Cognac.	Phase 2. Tronc commun.	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Tout stagiaire pilote ayant satisfait au stage instruction pilotage de base phase 1.</li> </ul>	Brevet militaire de pilote d'avion du 1 <sup>er</sup> degré (BMPA1). Orientation : chasse, transport, à distance.
	EAC 00.315 Cognac	Phase 2 EOPN Accélééré	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Tout stagiaire pilote orienté en filière EOPN Accélééré</li> </ul>	BMPA1. Orientation : chasse, transport, à distance.

NOSA	CFAMI 05.312/EIV Salon de Provence.	Phase 2A NOSA.  Tronc commun.	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Stagiaires NOSA <i>ab initio</i> ayant satisfait au stage EISPN ;</li> <li>— stagiaires réorientés de la filière pilote, brevetés ou non.</li> </ul>	Orientations : <ul style="list-style-type: none"> <li>— NOSA de chasse ;</li> <li>— NOSA de transport tactique ou ravitaillement.</li> </ul>
	CFAMI 05.312/EIV Salon de Provence.	Phase 2Bc : Formation de pré-spécialisation des NOSA orientés chasse.	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Stagiaires NOSA ayant réussi la formation phase 2A à l'EIV ;</li> <li>— Stagiaires réorientés déjà brevetés navigateurs ;</li> <li>— Pilotes/stagiaires pilotes réorientés ayant atteint le niveau requis en fin de phase 2A à l'EIV.</li> </ul>	Poursuite de l'instruction.
	CFAMI 05.312/EIV Salon de Provence.	Phase 3 « TAC/STRAT » : Formation de spécialisation des NOSA orientés transport tactique ou ravitaillement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Stagiaires NOSA ayant réussi la formation phase 2A à l'EIV ;</li> <li>— Stagiaires réorientés déjà brevetés navigateurs ;</li> <li>— Pilotes/stagiaire pilotes réorientés ayant atteint le niveau requis en fin de phase 2A à l'EIV.</li> </ul>	Brevet militaire de NOSA spécialisation « transport » tactique ou ravitaillement.
	EAC 00.315 Cognac.	Phase 3. Spécialisation « chasse ».	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Tout stagiaire NOSA ayant terminé la phase 2B chasse.</li> </ul>	Brevet militaire de NOSA spécialisation « chasse ».
PILOTES CHASSE	EAC 00.315 Cognac.	Phase 3 ( <i>Basic Advanced</i> ) Spécialisation « chasse ».	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Tout stagiaire orienté chasse à l'issue du tronc commun.</li> </ul>	Brevet militaire de pilote d'avion du 2 <sup>e</sup> degré (BMPA2) spécialisation « chasse ».
	EAC 00.315 Cognac.	Phase « <i>Rated</i> »	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Tout stagiaire breveté 2<sup>ème</sup> degré chasse</li> </ul>	Mise à disposition des Forces.
	8 <sup>ème</sup> EC Cazaux	Phase 2Bc + 3 Spécialisation « chasse » (formation par délégation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Stagiaire orienté chasse à l'issue du tronc commun.</li> </ul>	BMPA2 spécialisation « chasse ».

PILOTES TRANSPORT	EAC 00.315 Cognac.	Module « <i>Airmanship</i> » (AIM)	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Tout stagiaire orienté transport à l'issue du tronc commun.</li> <li>— Stagiaires pilotes chasse réorientés transport (à la diligence des EFPN).</li> </ul>	Poursuite formation transport - Phase 3 à l'EAT 00.319 d'Avord.
	EAT 00.319 Avord.	Phase 3. Spécialisation « transport ».	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Tout stagiaire pilote orienté transport ayant effectué le module AIM ;</li> <li>— Tout stagiaire EOPN accéléré orienté transport ;</li> <li>— Stagiaire pilote de chasse réorienté pendant la phase 3 Basic à l'EAC 00.315.</li> </ul>	BMPA2 spécialisation transport.
	EAT 00.319 Avord.	Stage de réorientation transport.	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Stagiaire pilote de chasse réorienté pendant la phase 3 Advanced à l'EAC 00.315</li> </ul>	BMPA2 spécialisation « transport ».
	EAT 00.319 Avord.	Stage de réentraînement transport (RET).	Tout pilote breveté au sein de l'AAE, de la marine ou d'une armée étrangère.	BMPA2 spécialisation « transport ».
	EAC 00.315 Cognac.	Stage « <i>upset prevention and recovery training</i> » (UPRT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Tout stagiaire pilote orienté en filière EOPN Expérimenté</li> </ul>	Poursuite EAT 00.319 Avord en stage phase 3T - EOPN Expérimentés
	EAT 00.319 Avord	Stage phase 3T EOPN Expérimenté	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Tout stagiaire EOPN Expérimenté, à l'issue du stage UPRT</li> </ul>	BMPA2 spécialisation « transport ».
	CFAMI 05.312 /EIV Salon de Provence.	Instruction pilotage de base phase 1.	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Stagiaires pilotes à distance.</li> </ul>	Poursuite phase 2 pilote d'avion à distance (PAD) à l'EAC 00.315 de Cognac.

PILOTE D'AVION À DISTANCE	EAC 00.315 Cognac.	Phase 2 PAD + « <i>instrument flight rules</i> » (IFR) PAD + Complément carte « vol sans visibilité » (VSV)	— Tout stagiaire pilote à distance ayant satisfait au stage instruction pilote de base phase 1.	Poursuite ETOD 03.033 Cognac.
	ETOD 03.033 Cognac	Délégation de formation spécialisation PAD.	— Stagiaire pilote à distance ayant réussi la phase PAD.	BMPA2 spécialisation « à distance ».
	CFAMI 05.312 /EIV Salon de Provence.	Phase PAD	— Stagiaires pilotes à distance.	Poursuite phase CIFED
	CIFED	Complément CIFED (Carte VSV)	— Tout stagiaire pilote à distance ayant satisfait au stage instruction pilote PPL	BMPA2 « à distance »
SMOSIM	EAC 00.315 Cognac	Tronc commun SMOSIM	Tout SMOSIM ayant satisfait aux unités de valeurs des stages amont	Poursuite formation initiale par le stage chasse ou stage transport.
	EAT 00.319 Avord	Stage transport SMOSIM	— Tout SMOSIM ayant satisfait au tronc commun.	Attribution du CE de spécialisation.
	EAC 00.315 Cognac	Stage chasse SMOSIM	— Tout SMOSIM ayant satisfait au tronc commun.	Attribution du CE de spécialisation.

À l'issue de chaque stage prévu dans les *syllabi*, une table ronde est organisée par l'ODF (cellule instruction/chef de stage) afin de recevoir le retour d'expérience des stagiaires sur leur formation (encadrement, logement, alimentation, formation sol, vol, conditions de vie en générale, etc.). Ce compte rendu est envoyé aux EFPN/bureau expertise formation (BEF).

Toute demande d'entrée en stage de formation ne respectant pas les prérequis exigés est étudiée pour validation par le commandement des EFPN.

## 5.2. Pratique de la langue anglaise.

La formation est dispensée en grande partie en langue anglaise et s'appuie sur une documentation en anglais. En conséquence :

- pour les stagiaires pilotes et NOSA :
  - le niveau minimum requis pour l'entrée en stage est le profil linguistique standardisé (PLS) 2222 ou équivalent ;
  - tout au long de la formation, des cours d'anglais sont intégrés dans les programmes d'instruction : une évaluation régulière du niveau est réalisée ;
  - des cours à distance sont également mis à disposition afin que tous les stagiaires détiennent un PLS 3333 lors de la délivrance du brevet (BMPA2 ou brevet militaire de NOSA) ;
- pour les SMOSIM :
  - le niveau de PLS 2222 doit être atteint pour la délivrance du CE de spécialisation ;
- pour les stagiaires étrangers non francophones :
  - le niveau requis est celui équivalent à un « *test of english for international communication* » (TOEIC) 750 ou « *test of english as a foreign language* » (TOEFL) 550.

## 5.3. Instruction militaire et sportive.

Tous les stagiaires AAE suivent une phase de formation militaire et sportive adaptée à leur cursus d'origine qui comprend :

- la formation physique et sportive ;
- la formation militaire d'entretien pour les stagiaires issus des différents cours de l'EAE ;
- des stages de mise en situation [sauvetage aéro-maritime (SAMAR), sauvetage aéroterrestre (SATER), recherche et sauvetage au combat (RESCO), etc.].

Le programme de formation militaire et sportive des stagiaires est défini dans les *syllabi* de chaque ODF et comprend :

- des séances de tir ;
- pour les officiers élèves, des activités particulières planifiées (encadrement, contacts avec les principaux services de la base, études, exposés, etc.) ;
- pour les EOPN, des services de semaine EIV et des exercices d'expression orale.

Tout stagiaire français obtenant une note de formation militaire et sportive inférieure à 12/20 est présenté devant le conseil d'instruction (CI).

**Nota.** Les stagiaires français extérieurs à l'AAE participent à la formation physique et sportive, mais peuvent recevoir une formation particulière définie par leur force armée ou direction d'appartenance. Les stagiaires étrangers ne sont directement concernés que par les séances d'entraînement physique et sportif.

#### 5.4. Comportement.

Le comportement de chaque stagiaire est évalué suivant les critères présents dans le système SPIRITS et fait l'objet de la directive de septième référence relative à la politique de transmission du savoir-être.

La note retenue est celle générée par ce SI. Elle est retranscrite dans le compte rendu de fin de stage de chaque phase (ancienne 6 E) du stagiaire.

Tout stagiaire obtenant une note de comportement inférieure à 12/20 est présenté devant le CI.

#### 5.5. Suivi de la progression.

Afin de suivre la progression d'un stagiaire inscrit dans un cursus de formation au sein des EFPN, sa performance et son potentiel sont évalués suivant trois axes distincts :

- la performance, au travers de l'atteinte des objectifs pédagogiques des « *flight contents* » ;
- la performance et le potentiel au travers du développement de « *airmanship* » ;
- le potentiel par le biais de l'évaluation des « *general skills* ».

Les critères d'évaluation sont harmonisés pour l'ensemble des unités des EFPN et chaque mission fait l'objet d'une fiche de débriefing SPIRITS.

Les règles communes de gestion ainsi que les spécificités tenant compte de la catégorie des stagiaires à former (pilotes, NOSA, PAD, SMOSIM), des différentes phases de progression et des différents ODF relevant des EFPN font l'objet des consignes permanentes d'instruction des stagiaires (CPIS), document de référence pour la formation des stagiaires au sein des EFPN.

#### 5.6. Stagiaire du personnel navigant.

##### 5.6.1. Module sol.

Le module sol regroupe l'ensemble des matières théoriques [formation en escadron d'expertise technique et d'instruction spécialisée (EETIS), tests sécurité des vols (SV), etc.], militaires (tir, autoscopie, etc.) et sportives.

Le programme d'instruction au sol des stagiaires pilotes et navigateurs est défini dans les *syllabi* de l'unité et approuvé par le commandement des EFPN. Il est commun à tous les stagiaires et est orienté vers la préparation au vol sur l'avion de l'unité ainsi qu'à la synthèse et l'élargissement des connaissances acquises en ODF amont.

Au cours de leurs stages, les stagiaires effectuent régulièrement (si possible mensuellement) des tests portant sur les textes réglementaires (sécurité aérienne, mise en œuvre des aéronefs, réglementation aérienne, etc.) à dessein de vérification des connaissances. Ces tests sont notés et servent à l'élaboration de la moyenne du module sol.

##### 5.6.1.1. Évaluations.

Lorsque le stagiaire ne satisfait aux évaluations qu'à l'issue d'une épreuve de rattrapage, la note définitive comptant pour le calcul de la note finale d'instruction professionnelle au sol (en fin de phase) est ramenée à la note minimale requise.

##### 5.6.1.2. Calcul de la moyenne du module sol.

En fin de chaque phase ou période, une note est attribuée pour chaque matière de l'instruction au sol en prenant en compte l'ensemble des notes obtenues en progression et celle du test final. Pour chaque matière, la moyenne est calculée comme suit :

$$\text{Moyenne matière} = \frac{[(\text{moyenne progression} \times 3) + \text{note test final}]}{4}$$

Pour chaque épreuve partielle ou finale, le stagiaire est noté de 0 à 20. Tout stagiaire obtenant une note inférieure à la note minimale fixée par l'ODF peut, sur décision du commandant de l'ODF, repasser cette épreuve, après un éventuel complément d'instruction. Si la note est de nouveau inférieure à la note minimale requise, l'intéressé est présenté en CI.

La note finale du module sol est une moyenne pondérée des différentes matières, calculée à l'aide des coefficients définis pour chaque ODF dans les CPIS titre C.

### 5.6.2. Module vol.

Le module vol regroupe l'ensemble des missions prévues dans les différents *syllabi*, qu'elles soient réalisées en vol ou sur simulateur. Ces *syllabi* sont approuvés par le commandement des EFPN et font l'objet d'une homologation par la direction générale de l'aviation civile (DGAC), le cas échéant.

Les missions effectuées sur simulateur (type « FNPT2 ») et prévues dans le programme d'instruction en vol doivent être considérées comme des missions réalisées en vol. Elles sont, à ce titre, consignées dans le carnet de vol du stagiaire.

#### 5.6.2.1. Suivi de l'instruction en vol.

Le suivi de l'instruction est assuré par la tenue à jour des documents suivants :

- le cahier d'ordre sur lequel est portée une appréciation globale de la mission ;
- la fiche de débriefing du SI SPIRITS rédigée à l'issue de chaque mission comportant une critique détaillée de chaque exercice et une appréciation des capacités et de la performance globale du stagiaire ;
- le livret de progression du SI SPIRITS en vol ou sur simulateur donnant une vue synthétique des résultats ;
- le tableau récapitulatif par module généré par le SI SPIRITS ;
- le tableau récapitulatif chronologique des missions du SI SPIRITS.

#### 5.6.2.2. Calcul de la moyenne du module vol.

En fin de chaque phase ou période, une note est attribuée pour chaque matière de l'instruction en vol en prenant en compte l'ensemble des notes obtenues en progression et celle du test final. Pour le calcul de la moyenne d'une matière, un coefficient de 1 sera appliqué aux missions réalisées sur simulateur et 2 aux missions réalisées en vol.

$$\text{Moyenne matière} = \frac{[(\text{moyenne progression} \times 3) + \text{note test final}]}{4}$$

En fin de progression, la note finale du module vol est une moyenne pondérée des différentes matières, calculée à l'aide des coefficients définis pour chaque ODF dans les CPIS titre C.

### 5.6.3. Calcul de la moyenne générale.

En fin de phase, la note finale est définie en calculant la moyenne des notes obtenues dans les modules sol, vol et comportement, affectées de coefficients pondérateurs. Ces coefficients figurent pour chaque ODF dans les CPIS titre C.

## 5.7. Stagiaire moniteur simulateur de vol.

Le programme d'instruction des SMOSIM est défini dans les *syllabi* de chaque unité et approuvé par le commandement des EFPN.

La moyenne minimale du stagiaire est fixée à 12/20 dans toutes les matières.

Les résultats numériques figurent sur la fiche d'instruction SMOSIM et sont complétés par une appréciation du commandant d'unité (CDU) reflétant le comportement et la personnalité du stagiaire.

### 5.7.1. Calcul de la note finale.

La note finale est calculée en fin de formation et constitue la note du certificat élémentaire (NCE) du stagiaire. Elle détermine son classement pour le choix de l'affectation selon le principe de l'amphi garnison.

La note finale, le classement ainsi que la liste des postes à pourvoir sont communiqués au stagiaire au plus tôt la veille de l'amphi garnison.

La NCE est égale à la moyenne de :

- la note d'instruction professionnelle finale (NIPF) affectée du coefficient 2 ;
- la note obtenue au certificat d'aptitude militaire (NCAM) affectée du coefficient 1. Cette note est attribuée par l'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air et de l'espace (EFSOAAE) ou par l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace (EETAEE).

$$\text{NCE} = \frac{[(\text{NIPF} \times 2) + \text{NCAM}]}{3}.$$

### 5.7.2. Sanction du certificat élémentaire.

Le stagiaire qui obtient une NCE supérieure ou égale à 12/20 est déclaré admis au CE de spécialisation « 3261 – moniteur de simulateur de vol ».

Le stagiaire dont la NCE est inférieure à 12/20 est présenté devant un CI. Dans le cas où le CI décide le redoublement d'un stage complet, seules les notes obtenues par le stagiaire au cours de la deuxième session sont prises en compte pour le calcul de la NCE.

### 5.7.3. Établissement du compte rendu de fin de stage.

Le compte rendu de fin de stage (ancienne 6E), est un récapitulatif de l'activité et de la performance du stagiaire. Il est généré par le SI SPIRITS.

En cas d'arrêt d'instruction et afin de faciliter la décision de réorientation éventuelle dans une autre spécialité, les appréciations du commandement de l'ODF doivent faire ressortir d'une part, les qualités dont a fait preuve le stagiaire tout au long de sa progression en vol ou au sol et d'autre part, les lacunes qui ont entraîné son arrêt de progression.

## 6. INCIDENTS DE PROGRESSION – INCIDENTS D'INSTRUCTION.

Le commandement des EFPN, ainsi que le commandement des ESOMAAE pour les SMOSIM, sont informés par messagerie officielle dans les cas suivants :

- attribution de missions de révision (REV) ;
- mise en place d'un « *special monitoring status* » (SMS) en indiquant les dates de début et de fin ;
- contrôle d'aptitude ;
- besoin de mission flexible (FLEX) et ou de (REV) après épuisement du quota défini au titre C ;
- moyenne dans une discipline inférieure au minimum requis au moment de passer le test ;
- mise en garde solennelle ;
- déclenchement d'un CI.

### 6.1. Incidents d'ordre médical.

Cause.	Autorité compétente.	Suites possibles.	Formes du compte rendu.
Ne remettant pas en cause la poursuite de l'instruction du stagiaire avec son stage.	Commandant d'escadron ou directeur des études (DE) si pas d'EIV. ESOMAAE/bureau programmation planification et conduite (BPPC) en copie.	Une mission ou un programme de reprise en main (REM).	
Ne permettant pas au stagiaire de poursuivre l'instruction avec son stage.	Commandant d'ODF. ESOMAAE/BPPC en copie.	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Le retard pris ne peut être rattrapé et nécessite le déclassement.</li> <li>— Les modalités de reprise de l'instruction sont à fixer en relation avec EFPN/BEF.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Message de mise en position « hors stage » vers les EFPN.</li> <li>— Message de déclassement de stage à la reprise de l'instruction vers les EFPN.</li> </ul>
Inaptitude médicale ne permettant pas à l'intéressé un maintien dans sa spécialité ou sous-spécialité.	Commandant d'ODF. ESOMAAE/BPPC en copie.	Suspension de l'instruction.	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Demande de maintien dans la spécialité par dérogation aux normes médicales.</li> <li>— Demande de changement de spécialité, sous-spécialité ou autre.</li> </ul>

Dans le cas d'une inaptitude du stagiaire dans sa spécialité ou sous-spécialité, le commandant d'ODF transmet au commandement des EFPN la demande de l'intéressé. Le dossier est alors instruit selon la réglementation en vigueur ([circulaire de troisième référence](#)).

### 6.2. Incident d'ordre personnel.

Cause.	1 <sup>ère</sup> autorité décisionnaire	Suites possibles.	Formes du compte rendu.

Arrêt volontaire (lettre de motivation).	Commandant d'ODF (sauf pour une dénonciation de contrat sur demande de l'intéressé pendant la période probatoire).	Suspension de l'instruction.  Pour un SMOSIM hors période probatoire, dépôt d'une demande de résiliation et maintien de l'instruction dans l'attente de la réponse de la DRH-AAE.	Dossier d'arrêt d'instruction de forme similaire à celui relatif à un CI.
--	--	---	---

### 6.3. Incident d'ordre disciplinaire.

Cause.	1 <sup>ère</sup> autorité décisionnaire	Suites possibles.	Formes du compte rendu.
Fautes relevant du régime général.	Commandant de base ou commandant d'ODF selon délégation.	Sanctions disciplinaires du régime général et/ou CI suivant la gravité de la faute.	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Message vers les EFPN si la sanction entraîne un arrêt définitif de l'instruction.</li> <li>— Dossier de CI.</li> </ul>

### 6.4. Incidents d'ordre professionnel.

#### 6.4.1. Définitions.

Un stagiaire est en incident de progression lorsqu'il :

- passe sous la courbe de progression → attribution de mission FLEX ;
- a besoin d'un suivi particulier → mise en SMS.

Un stagiaire est en incident d'instruction dans les cas suivants :

- échec à un test ou un contrôle au sol ou en vol ;
- attribution d'une « red card » ;
- mission insuffisante (rouge) ;
- besoin de mission FLEX et/ou de REV après épuisement du quota défini au titre C ;
- moyenne dans une matière inférieure au minimum requis au moment de passer le test final ;
- problème de savoir-être.

La mise en garde solennelle, effectuée en présence du CDU, vise à mettre en garde le stagiaire suite à un incident d'instruction et à lui notifier les mesures prises pour la poursuite de sa progression.

Les messages de compte-rendu d'incident, les décisions et PV relatifs à la gestion des stagiaires doivent être communiqués au commandement des EFPN. Pour la population SMOSIM, ces comptes rendus sont également transmis aux ESOMAAE/BPPF.

#### 6.4.2. Incidents d'ordre professionnel des stagiaires du personnel navigant.

Chaque incident fait l'objet de l'initialisation d'une fiche d'incident dans le SI SPIRITS.

Type d'incident	Étude par la cellule instruction de l'ODF	Étude par les EFPN	Mise en garde solennelle	Réunion d'un conseil(*)	Suites possibles	Formes du compte-rendu
Incidents mineurs  Problème de savoir-être	X		X si besoin		Reprise de la progression,  Mission FLEX, SMS Mise en garde solennelle Contrôle d'aptitude.	Fiche d'incident SPIRITS.  Message vers EFPN.
Échec à un test ou contrôle.	X		X si besoin		Missions de REV <b>et/ou</b> Représentation au test/contrôle	Fiche d'incident SPIRITS  Message vers les EFPN.
Atteinte du nombre maximal autorisé de FLEX, REV.	X	X	X si besoin	X sur décision EFPN/CDU	Décision EFPN :  Augmentation du quota et reprise de la progression <b>ou</b> Réunion du CI ou conseil d'examen de progression (CEP).  Nota : Déclassement de stage si retard rédhibitoire.	Fiche d'incident SPIRITS  Message vers les EFPN pour étude.
Échec à un test/contrôle bis  Échec à un contrôle d'aptitude  Atteinte du nombre maximal autorisé de « Red card ».	X	X		X  Message de déclenchement vers les EFPN	Poursuite d'instruction aux conditions décidées par CI ou CEP  Proposition d'arrêt d'instruction vers le DRHAAE.	Procès-verbal (PV) du CI.  Message de déclenchement du CI vers les EFPN  PV du CI.  Demande de réorientation si proposition d'arrêt validée par le DRHAAE

6.4.3. Incidents d'ordre professionnel des stagiaires moniteurs simulateur de vol.

Type d'incident	Fiche critique	Réunion du conseil de progression	Mise en garde solennelle	Conseil d'instruction	Suites possibles	Formes du compte-rendu
Quota atteint de FLEX SIMU, de points jaunes, révisions ou « <i>Breach of safety</i> » (BOS).	X	X	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>— Suspension de l'instruction pratique</li> <li>Poursuite de l'instruction aux conditions édictées par le conseil de progression (CP)</li> <li>— Présentation en CI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Message vers les EFPN et ESOMAAE/BPPC</li> <li>— PV du CP</li> </ul>
Problème de savoir être			X		Mise garde solennelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Message vers les EFPN</li> </ul>
Échec à un test pratique	X	X			<ul style="list-style-type: none"> <li>— Suspension de l'instruction pratique</li> <li>— Poursuite de l'instruction aux conditions édictées par le CP</li> <li>— Présentation en CI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Message vers les EFPN.</li> <li>— PV du CP</li> </ul>
Échec à un test pratique bis, à un contrôle d'aptitude ou atteinte du nombre maximal autorisé de « <i>red card</i> . »	X			X	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Suspension de l'instruction pratique</li> <li>— Poursuite instruction aux conditions édictées par CI.</li> <li>— Suspension de l'instruction et proposition d'arrêt d'instruction.</li> <li>— Décision d'arrêt de l'instruction et proposition de réorientation professionnelle ou radiation du circuit des écoles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Message de déclenchement du CI vers les EFPN et ESOMAAE/BPPC.</li> <li>— PV du CI</li> </ul>
Échec à un test théorique bis	X	X			<ul style="list-style-type: none"> <li>— Suspension de l'instruction théorique</li> <li>— Poursuite de l'instruction aux conditions édictées par le CP</li> <li>— Présentation en CI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— PV du CP</li> </ul>

Note d'instruction professionnelle théorique (NIPTH) < 12/20 ou pratique (NIPPR) < 12/20 (en fin de période)	X	X			<ul style="list-style-type: none"> <li>— Suspension de l'instruction théorique ou pratique</li> <li>— Poursuite de l'instruction aux conditions édictées par le CP</li> <li>— Présentation en CI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— PV du CP</li> </ul>
Présentation en CI suite à un CP				X	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Poursuite de l'instruction aux conditions édictées par le CI</li> <li>— Décision d'arrêt d'instruction dans la spécialité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— PV du CI</li> </ul>

#### 6.4.4. Cas des stagiaires étrangers.

Tout incident dans le déroulement normal de la progression d'un stagiaire étranger doit faire l'objet d'une communication officielle par message, transmis dans les plus brefs délais au commandement des EFPN. Celui-ci en informe selon la nécessité l'état-major de l'armée de l'air et de l'espace/bureau des relations extérieures (EMAAE/BRE) et le chef de la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, pour le cas des stagiaires du CSEA.

D'une manière générale, les mesures de prolongation de scolarité, de déclassement, de redoublement et de réorientation envisageables consécutivement à un incident, ne peuvent être prises sans l'accord des autorités gouvernementales (ou délégataires) du pays d'origine du stagiaire.

Suite à l'avis du CI et après concertation avec le chef de l'EMAAE/BRE, une radiation peut être proposée par le commandement des EFPN.

Cette radiation est soumise à la décision du CEMAAE (EMAAE/BRE), après avis de l'adjoint au DRHAAE.

### 7. COMPOSITION ET PRÉROGATIVES DES DIFFÉRENTS CONSEILS ET COMMISSIONS.

#### 7.1. Pour les stagiaires du personnel navigant.

##### 7.1.1. Commission de pré-orientation.

Avant de débiter la formation spécialisée du PN, un conseil de pré-orientation se réunit afin d'émettre un pronostic de réussite dans cette filière au vu des différents critères disponibles. Le conseil peut statuer sur :

- une pré orientation PN ;
- une pré orientation spécifique NOSA.

La commission comprend :

- des membres ayant voix délibérative, tous officiers supérieurs éventuellement représentés ;
  - le commandant des EFPN, président du conseil de pré-orientation ;
  - le commandant du centre d'études et de recherches psychologiques air (CERP'Air) ;
  - le commandant de la division de la formation au commandement (DFC) de l'EAE ;
  - le commandant du centre de formation aéronautique militaire initiale (CFAMI) ;
  - le commandant de l'école de l'aviation de chasse (EAC) (sauf pour la commission de pré-orientation NOSA) ;
- des membres ayant voix consultative ;
  - l'officier adjoint coordination des formations des EFPN, secrétaire de séance ;
  - les conseillers PN de la DRH-AAE ;
  - les responsables de la promotion des militaires concernés ;
  - les officiers chefs de stages d'évaluation en vol concernés ;
  - le président des officiers de la BA 701 de Salon de Provence ;
  - éventuellement, toute personne dont le président souhaite recueillir l'avis.

L'avis émis par la commission de pré-orientation est soit :

- très défavorable (TD) : stagiaire ayant de très mauvaises prédispositions et ne pouvant poursuivre dans une filière du PN ;
- défavorable (D) : stagiaire ayant des mauvaises prédispositions, à conseiller pour un changement de spécialité ;
- réservé (R) : stagiaire qui devra fournir de gros efforts pour réussir ;
- favorable (F) : stagiaire ayant des bonnes prédispositions pour réussir ;
- très favorable (TF) : stagiaire ayant des très bonnes prédispositions pour réussir.

Dans tous les cas, le stagiaire est reçu par le commandant des EFPN ou un officier supérieur le représentant pour se voir notifier et commenter ses résultats. À l'issue de cet entretien, l'intéressé émerge le formulaire (annexes IV. à VI. selon la catégorie du stagiaire) résumant l'ensemble de ses performances. Il dispose alors d'un délai maximum de deux jours ouvrables pour signifier son choix :

A. l'officier élève pilote peut choisir entre :

- la poursuite dans la filière PN pilote (indice de spécialité 11xx) sauf si le pronostic est « TD » ;
- une demande d'orientation filière NOSA (indice de spécialité 12xx) ;
- une demande de réorientation dans un autre corps.

**Nota.** En cas de pronostic « TD », un CI est organisé par l'EAE, conformément à son règlement des études.

B. l'EOPN pilote peut choisir entre :

- la poursuite dans la filière pilote (indice de spécialité 11xx) sauf si le pronostic est « TD » ;
- une demande de réorientation NOSA ou dans un autre corps ;
- une demande de résiliation de contrat.

**Nota.** En cas de pronostic « TD », l'EOPN est engagé dans une procédure de réorientation ou de résiliation/dénonciation de contrat.

C. le stagiaire NOSA peut choisir entre :

- la poursuite dans la filière NOSA (indice de spécialité 12xx) sauf si le pronostic est « TD » ;
- une demande de réorientation dans un autre corps ;
- une demande de résiliation de contrat (pour l'EOPN).

Le choix du stagiaire est ratifié par l'officier supérieur qui le reçoit. Une copie est remise à l'intéressé, une autre transmise aux EFPN et l'original est conservé dans le dossier de progression de l'intéressé.

### **7.1.2. Conseil d'orientation.**

En fin de tronc commun, un conseil d'orientation (CO) est réuni afin d'orienter les stagiaires pilotes « air » et les stagiaires NOSA « air » vers les différentes filières selon les besoins de l'AAE et les directives de la DRH-AAE.

Présidé par le commandant des EFPN ou son représentant, le CO est constitué des membres suivants, éventuellement représentés :

- le commandant de l'unité considérée ;
- un conseiller PN de la DRH-AAE ;
- le chef des opérations (OPS) également DE de l'unité ;
- les commandants des EIV ;
- le chef de l'instruction sol ;
- un médecin spécialiste PN de la BA considérée ;
- un secrétaire de séance du bureau stagiaires pour établissement du PV de la séance.

Le conseil examine les dossiers individuellement. Il peut recevoir les intéressés pour apporter un éclairage supplémentaire en cas de doute.

Le conseil propose une orientation en tenant compte :

- des aptitudes de l'intéressé ;
- des besoins exprimés par la DRH-AAE ;
- des *desiderata* de l'intéressé.

Les stagiaires sont obligatoirement reçus par le CO pour être informés des résultats des délibérations.

Après délibération, le conseil propose les orientations suivantes :

- pour les stagiaires pilotes ;
  - filière « chasse » ;
  - filière « transport » ;
  - filière « PAD ».
- pour les stagiaires NOSA ;
  - filière « chasse » ;
  - filière « transport » tactique ou ravitaillement.

Le PV du conseil est envoyé aux EFPN. À l'issue, une décision d'orientation est émise par la DRH-AAE.

Pour les PN détenant une expérience aéronautique, une orientation dans la spécialisation « transport » peut être décidée conformément à la note de sixième référence.

### **7.1.3. Conseil d'instruction – Conseil d'examen de progression.**

Lorsqu'un stagiaire obtient des résultats insuffisants au sol ou en vol avant d'avoir obtenu le BMPA2, le commandement de l'ODF peut provoquer la réunion d'un CI.

Lorsque ces difficultés sont rencontrées après l'obtention du BMPA2, il s'agit d'un CEP.

#### 7.1.3.1. Composition du conseil.

Le conseil comprend :

- des membres ayant voix délibérative, éventuellement représentés ;
  - le commandant de formation administrative air de rattachement, président du conseil ;
  - le commandant de l'ODF ;
  - un officier supérieur du commandement des EFPN ;
  - un instructeur expert pédagogique appartenant en priorité à l'entité de contrôle et de standardisation de l'ODF ;
  - un officier supérieur de l'ODF, n'appartenant pas, en priorité et selon l'organisation de l'ODF, à l'EIV du stagiaire concerné. Si le stagiaire est d'une autre force armée, celle-ci peut être représentée via ce siège d'officier supérieur ;
- des membres ayant voix consultative ;
  - le chef des OPS/DE ou son délégué si celui-ci n'est pas déjà membre ayant voix délibérative ;
  - le commandant d'EIV de l'intéressé (ou chef instruction pour l'EAC) ou son délégué ;
  - le médecin qui a traité le dossier de l'intéressé ;
  - le commandant de l'EISPN ou son équivalent ;
  - un représentant de l'ODF amont ;
  - le parrain ou un autre instructeur de l'ODF, à la demande du stagiaire, pour l'assister ;
  - éventuellement, toute personne dont le président souhaite recueillir l'avis ou dont la présence est prévue dans le cadre d'arrangement technique ou convention particulière ;
- un officier rapporteur désigné par le commandement de l'ODF ;
- un secrétaire de la cellule stagiaire de l'ODF, si besoin.

#### 7.1.3.2. Procédure.

Le commandement des EFPN et le commandant de l'ODF peuvent décider à tout moment de la réunion d'un CI ou d'un CEP afin de traiter du cas d'un stagiaire en incident d'instruction.

Un conseil est automatiquement réuni dans les cas suivants :

- échec à un test bis (sauf test théorique) ;
- échec à un contrôle d'aptitude ;
- atteinte du nombre maximal autorisé de « *red card* ».

Dès la constatation de l'incident d'instruction, le responsable de la formation prend contact avec le commandement des EFPN pour l'informer du cas présenté. Un message officiel confirmant la tenue du conseil est adressé sans délai aux EFPN avec la date de convocation du conseil.

La présentation de l'intéressé devant le CI/CEP est obligatoire. Celle-ci lui est notifiée avec un préavis de quarante-huit heures au minimum ou une durée fixée selon l'arrangement technique ou convention pour les stagiaires hors AAE.

Avant la tenue du conseil, le stagiaire concerné doit systématiquement être reçu :

- par le médecin PN de la base ;
- en entretien par un officier psychologue du CERP'Air afin d'analyser les raisons des difficultés rencontrées. Le CDU est responsable de la prise de rendez-vous. Le compte-rendu d'entretien du CERP'Air est transmis pour le CI/CEP.

Le conseil procède obligatoirement à l'examen :

- des résultats de l'instruction ;
- des difficultés dans la progression (aptitude, adaptation à l'emploi) ;
- des sanctions disciplinaires.

**Nota.** Le stagiaire peut fournir par écrit sa propre analyse de la situation. Cette autocritique est alors ajoutée aux pièces du dossier.

Le conseil, après avoir étudié le dossier de progression SPIRITS du stagiaire et entendu l'exposé du rapporteur, les déclarations du stagiaire et les différents avis, délibère puis se prononce dès l'atteinte de la majorité des voix délibératives, par vote à bulletin secret, sur son aptitude à poursuivre l'instruction dans la sous-spécialité et/ou dans la filière dans laquelle il est engagé. La majorité forme l'avis du conseil.

Un PV du conseil est établi à l'issue (Annexe I).

Le CI/CEP peut, selon le cas :

- décider la poursuite de l'instruction ;
- proposer un arrêt d'instruction.

Quelle que soit la décision retenue, le président du conseil communique immédiatement la décision du conseil au stagiaire et s'assure qu'il l'a bien comprise et en mesure les conséquences.

#### 7.1.3.3. Poursuite de l'instruction

En cas de poursuite de l'instruction, l'ODF propose aux EFPN/BEF un programme de reprise d'instruction permettant au stagiaire d'atteindre le niveau attendu avant de reprendre le programme tel qu'écrit dans le syllabus.

Les conditions de cette reprise sont validées par les EFPN/BEF.

#### 7.1.3.4. Arrêt d'instruction.

Ce terme est utilisé lorsque le conseil estime qu'un stagiaire n'est plus en mesure de réussir dans la filière dans laquelle il est engagé (filiales pilote de chasse, de transport, d'avion à distance, NOSA et MOSIM).

Le conseil propose alors au DRHAAE une décision d'arrêt d'instruction du stagiaire.

En cas d'arrêt d'instruction, le processus de réorientation est décrit dans la circulaire de troisième référence.

#### 7.1.4. Conseil de fin de formation initiale - « session solennelle ».

En fin de cycle de formation initiale PN, un conseil de fin de formation initiale est réuni afin d'attribuer le brevet sanctionnant la formation.

Présidé par le commandant de la formation administrative air de rattachement ou son délégataire, le conseil de fin de formation initiale est constitué des membres suivants, éventuellement représentés :

- le commandant de l'EAC, de l'EAT ou du CFAMI ;
- le DE ;
- éventuellement, toute personne dont le président souhaite recueillir l'avis ou dont la présence est prévue dans le cadre d'arrangement technique ou convention particulière ;
- un commandant d'escadrille, officier rapporteur ;
- un secrétaire de séance du bureau stagiaires pour établissement du PV de la séance.

**Nota.** Pour l'attribution d'un brevet suite à une formation dispensée par un ODF extérieur aux EFPN, le PV de fin de formation doit être contresigné :

- par le commandant des EFPN, si la formation a été élaborée par les EFPN ;
- par le SDEF, dans les autres cas.

## 7.2. Stagiaires moniteurs simulateur de vol.

### 7.2.1. Conseil de progression.

#### 7.2.1.1. Composition.

Le CP est composé de :

- trois membres ayant voix délibérative, éventuellement représentés :
  - le DE de l'ODF ou autorité équivalente, président ;
  - le commandant de l'EIS/EISPN ;
  - le responsable de promotion pour les incidents se déroulant lors du stage de formation théorique aéronautique ou
  - le chef de la section simulateur pour les incidents se déroulant lors du stage tronc commun.
- membres ayant voix consultative :
  - toute personne de l'environnement scolaire ou médical dont le président juge la présence utile.

#### 7.2.1.2. Attributions du conseil de progression.

En plus des différents cas énoncés au point 6.4.3, le CP peut se réunir à l'initiative du commandant de l'EIS pour toute raison jugée pertinente.

Le CP peut décider :

- des compléments d'instruction nécessaires ;
- du rattrapage ou du repêchage d'un stagiaire en fin de période (moyenne inférieure à 12/20 ou en cas d'échec à un test bis théorique) ;
- de l'attribution de missions supplémentaires nécessaires ;
- de l'envoi du stagiaire devant un CI.

La fiche individuelle de présentation devant le CP (annexe III.), comportant la décision et, selon le cas, les propositions du CP, est signée par tous les membres du conseil ayant voix délibérative dès la fin de la séance.

### 7.2.2. Conseil d'instruction.

#### 7.2.2.1. Composition.

Le CI est composé de :

- membres ayant voix délibérative, éventuellement représentés :
  - le commandant des EFPN, président ;
  - le commandant de l'ODF ou de la formation administrative air de rattachement ou autorité équivalente ;
  - le DE de l'ODF ;
  - deux officiers de l'ODF, dont un officier de marine si le comparant appartient à la marine nationale.
- membres ayant voix consultative et convoqués par le président selon le cas à traiter :

- le médecin-chef du site ou son représentant ;
  - toute personne dont la présence est jugée utile.
- un rapporteur qui n'a ni voix délibérative, ni voix consultative. Celui-ci, après avoir entendu le comparant, rédige un rapport exposant les faits qui motivent la comparution devant le conseil, sans conclusion formulée. Le rapport est communiqué au comparant.

#### 7.2.2.2. Attributions du conseil d'instruction.

##### 7.2.2.2.1. Décisions du conseil d'instruction.

En cas de résultats insuffisants, le CI est susceptible de prononcer les décisions suivantes :

- le rattrapage ou le repêchage en fin de période (poursuite de la formation) ou en fin de stage (validation de la formation). Dans ces deux cas, la moyenne du militaire est portée à 12/20 ;
- le redoublement ;
- l'arrêt d'instruction.

En cas d'inaptitude médicale temporaire à la spécialité entraînant une attente supérieure à deux mois, le CI est susceptible de prononcer la poursuite ou l'arrêt d'instruction.

##### 7.2.2.2.2. Propositions du conseil d'instruction.

Suite à une décision d'arrêt d'instruction, le CI peut faire les propositions suivantes :

- un changement d'orientation ;
- une radiation du circuit des écoles et la dénonciation de contrat conformément aux dispositions de l'article 8 du décret de deuxième référence ou la résiliation de contrat d'office précisée au 5° de l'article L. 4139-14 du code de la défense.

Les propositions formulées par le CI ne lient pas l'autorité décisionnaire qui peut prononcer une décision plus favorable ou moins favorable aux propositions émises par le conseil. La décision est motivée lorsqu'elle est moins favorable à l'intéressé.

#### 7.2.2.3. Procédure.

Le commandement des EFPN et le commandant de l'ODF peuvent décider à tout moment de la réunion d'un CI afin de traiter du cas d'un stagiaire en incident d'instruction.

La présentation devant le CI est notifiée au stagiaire par le commandant de l'ODF ou son représentant au minimum quarante-huit heures avant.

Le PV, conforme au modèle présenté en annexe II., comportant la décision et, selon le cas, les propositions du CI, est établi dès la fin de la séance, signé par tous les membres du conseil ayant voix délibérative ainsi que le comparant et transmis sans délai, avec les pièces à l'appui, au commandement des ESOMAAE.

Le CI est dissout de plein droit après avoir délivré sa décision et ses propositions sur l'affaire pour laquelle il a été réuni.

#### 7.2.3. Conseil de fin de formation initiale - « session solennelle ».

À l'issue du cycle de formation initiale des SMOSIM, un conseil de fin de formation initiale est réuni afin :

- d'attribuer le diplôme sanctionnant la formation ;
- d'affecter les SMOSIM dans les unités proposées par la DRH-AAE : le choix des affectations s'effectue en fonction du classement final et des *desiderata* des stagiaires ;
- d'attribuer le CE de la spécialisation 3261 « moniteur de simulateur de vol ».

Présidé par le commandant des EFPN ou son représentant, le conseil de fin de formation initiale est constitué des membres suivants, éventuellement représentés :

- le commandant de l'ODF ;
- le chef du pôle opérations/formation de l'ODF ;
- le commandant de la EIS de l'ODF ;
- le chef de promotion ;
- éventuellement, toute personne dont le président souhaite recueillir l'avis ou dont la présence est prévue dans le cadre d'arrangement technique ou convention particulière ;
- un moniteur simulateur confirmé, rapporteur ;
- un secrétaire de séance du bureau stagiaires pour établissement du PV de la séance.

#### 8. ABROGATION.

[L'instruction N° 301/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF du 13 octobre 2016 relative à la gestion et au déroulement de la formation des élèves et stagiaires dans les organismes de formation relevant de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air](#) et la directive N° 74/ARM/DRHAA/EFPN du 9 juin 2020 relative aux déclinaisons précises de l'instruction N° 301/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF du 13 octobre 2016 concernant les écoles de formation du personnel navigant sont abrogées.

#### 9. PUBLICATION.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de division aérienne,  
adjoint au directeur des ressources humaines  
de l'armée de l'air et de l'espace,*

Philippe HIRTZIG.

## ***ANNEXES***

# ANNEXE I.

## PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL D'INSTRUCTION / D'EXAMEN DE PROGRESSION POUR ÉLÈVE PERSONNEL NAVIGANT.



Base aérienne xxx

École de l'aviation de xxxxxxxx

Lieu, le (date)

N° /BA xxx/

### PROCÈS-VERBAL

OBJET : réunion du conseil d'instruction / d'examen de progression pour élève PN [1]

RÉFÉRENCE : instruction N° 1100 /ARM/DRH-AAE/SDEF du 13 octobre 2022 relative à la gestion et au déroulement de la formation des stagiaires en formation initiale du personnel navigant ou de moniteur simulateur de vol au sein de l'armée de l'air et de l'espace.

P.JOINTE : fiche d'arrêt d'instruction (éventuellement).

Le conseil d'instruction/ d'examen de progression s'est réuni sur la base aérienne xxx (lieu) le (date), pour examiner le dossier du (grade, nom, prénom), spécialisation (à compléter), (nationalité le cas échéant).

#### 1. COMPOSITION DU CONSEIL

##### 1.1. Président

— (grade, nom, fonction)

##### 1.2. Membres ayant voix délibérative

— (grade, nom, fonction) ;  
— (grade, nom, fonction) ;  
— (grade, nom, fonction) ;  
— ...

##### 1.3. Membres ayant voix consultative

— (grade, nom, fonction) ;  
— (grade, nom, fonction) ;  
— (grade, nom, fonction) ;  
— ...

##### 1.4. Rapporteur

— (grade, nom, fonction).

#### 2. CAS EXAMINÉ

(se référer à la fiche d'arrêt d'instruction)

#### 3. CONCLUSIONS

##### 3.1. Analyse du conseil

##### 3.2. Décision de poursuite de l'instruction selon les conditions suivantes (...) ou Proposition d'arrêt d'instruction

#### 4. RECUEIL DES SIGNATURES

##### 4.1. Le Président

— (date et signature)

##### 4.2. Les membres ayant voix délibérative

— (date et signature)

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

— (à adapter selon le cas)

COPIES :

— archives.

#### FICHE D'ARRÊT INSTRUCTION PN.

##### 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Nom : Escadron/unité :  
Prénom : Recrutement/Nationalité :  
Date de naissance : Stage :  
Grade : Reclassement : OUI – NON  
Niveau scolaire (EOPN) : UV ATPL obtenues :

Heures de vol civiles :

2. DURÉES DE PROGRESSION :

3. HEURES DE VOL EFFECTUÉES :

4. PARTIE DE LA PROGRESSION EFFECTUÉE :

5. NOTES DE STAGE ET DE TEST :

Notes SOL :

Notes VOL :

6. INCIDENTS :

7. MISES EN GARDE SOLENNELLES :

8. MISSIONS DE RÉVISION - CONTRÔLE D'APTITUDE - MISSIONS SUPPLÉMENTAIRES :

9. POINTS JAUNES : (Date, Mission, Moniteur)

10. MOTIF EXACT DE L'ARRÊT DE VOL :

11. APPRÉCIATIONS DÉTAILLÉES PAR MODULE :

12. SIMULATEUR :

13. APPRÉCIATION DU COMMANDANT D'ESCADRON / CHEF INSTRUCTION SUR LA PROBABILITÉ DE RÉUSSITE DU STAGE :

14. APPRÉCIATION MILITAIRE :

15. APPRÉCIATION DU DIRECTEUR DES ÉTUDES :

16. APPRÉCIATION DU COMMANDANT DE L'ÉCOLE :

17. APPRÉCIATION DU SENIOR OFFICER (*cas du stagiaire étranger*)

PN [1] Rayer la mention inutile

## ANNEXE II.

### PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL D'INSTRUCTION POUR LE PERSONNEL NON OFFICIER NON NAVIGANT.



Base aérienne xxx  
École de l'aviation de xxxxx

Lieu, le (date)

N° /BA xxx/

PROCÈS-VERBAL

OBJET : réunion du conseil d'instruction pour le personnel non officier, non navigant.

RÉFÉRENCE : instruction N° 1100 /ARM/DRH-AAE/SDEF du 13 octobre 2022. relative à la gestion et au déroulement de la formation des stagiaires en formation initiale du personnel navigant ou de moniteur simulateur de vol au sein de l'armée de l'air et de l'espace.

ANNEXE : une annexe.

P.JOINTES : détaillées en annexe.

Le conseil d'instruction/ de progression s'est réuni sur la base aérienne xxx (*lieu*) le (*date*), pour examiner le dossier du (*grade, nom, prénom*), spécialisation (*à compléter*), (*nationalité le cas échéant*).

## 1. COMPOSITION DU CONSEIL

### 1.1. Président

— (*grade, nom, fonction*)

### 1.2. Membres ayant voix délibérative

— (*grade, nom, fonction*) ;

— (*grade, nom, fonction*) ;

— (*grade, nom, fonction*) ;

— ...

### 1.3. Membres ayant voix consultative

— (*grade, nom, fonction*) ;

— (*grade, nom, fonction*) ;

— ...

### 1.4. Rapporteur

— (*grade, nom, fonction*).

## 2. DOSSIER EXAMINÉ

Intitulé et durée de la formation suivie par le comparant (*à compléter*).

Phase de la formation au moment de la comparution (*à compléter*).

## 3. EXPOSÉ DES FAITS

(*joindre le rapport exposant les faits, sans conclusions formulées*).

## 4. DÉCISION DU CONSEIL D'INSTRUCTION EN CAS D'INAPTITUDE MÉDICALE OU DE RÉSULTATS INSUFFISANTS

*Conformément aux dispositions du point 7.2.2.2 de l'instruction n° 1100 /ARM/DRH-AAE/SDEF du 13 octobre 2022.*

## 5. PROPOSITION DU CONSEIL D'INSTRUCTION SUITE À UNE DÉCISION D'ARRÊT D'INSTRUCTION

*Conformément aux dispositions du point 7.2.2.2 de l'instruction n° 1100 /ARM/DRH-AAE/SDEF du 13 octobre 2022.*

## 6. RECUEIL DES SIGNATURES

### 6.1. Le Président

— (*date et signature*)

### 6.2. Les membres ayant voix délibérative

— (*date et signature*)

### 6.3. Rapporteur

— (*date et signature*)

### 6.4. Le comparant

Le (*grade, nom, prénom*) a pris connaissance de la décision du conseil d'instruction prononçant (*décision finale avec, en cas d'arrêt d'instruction, la proposition de réorientation ou de radiation du circuit des écoles*).

En cas d'arrêt d'instruction décidé par le conseil, le comparant complète et prend connaissance des informations suivantes :

- si, en fonction des besoins de l'armée de l'air et de l'espace et des aptitudes à détenir, un changement de spécialité ou de sous spécialité m'était proposé, je l'accepterais

OUI [ ] NON [ ]

- en cas de non proposition de changement de spécialité ou de sous spécialité ou si je refuse la spécialité ou la sous-spécialité qui me sera éventuellement proposée, je suis informé que la décision prise à l'issue de la réunion du conseil d'instruction peut entraîner ma radiation du circuit des écoles et la dénonciation ou la résiliation de mon contrat d'engagement.

Date et signature du comparant

#### ANNEXE PIÈCES JOINTES

- 1) *Exposé des faits établi par le rapporteur.*
- 2) *Copie de la notification de comparution devant le conseil (datée et signée par le comparant).*
- 3) *Copie de l'acte d'engagement.*
- 4) *Avis motivé qui a conduit à la comparution devant le conseil.*
- 5) *Dossier individuel du stagiaire (relevé de notes et avis du guide de stage).*
- 6) *Fiche d'instruction au certificat d'aptitude militaire (sauf pour l'armée de Terre et la Marine).*
- 7) *Le cas échéant :*

*7.1. Copie du renouvellement / prolongement de la période probatoire.*

*7.2. Relevé individuel des sanctions disciplinaires.*

*7.3. Feuillet récapitulatif des arrêts de maladie.*

*7.4. Copie des lettres de mise en garde, des fiches individuelles de présentation devant le conseil de progression, des bulletins de punitions et du relevé individuel des sanctions disciplinaires.*

*7.5. Note (s) d'appréciation personnelle (s).*

*7.6. Tout autre document utile à la prise de décision.*

#### LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- (à adapter selon le cas)

COPIES :

- archives.

### ANNEXE III. FICHE INDIVIDUELLE DE PRÉSENTATION DEVANT LE CONSEIL DE PROGRESSION POUR LE PERSONNEL NON OFFICIER NON NAVIGANT.



Grade	Nom Prénom	Age	Promotion
Récapitulatif heures de vol			
AVANT STAGE			
	CIVIL	MILITAIRE	EN STAGE VOL
Piloteur	0:00	0:00	0:00
Avion	0:00	0:00	0:00
AUTRES	0:00	0:00	0:00
TOTAL	0:00	0:00	0:00

  

Désiderats du stagiaire : (par ordre de préférence)	
PILOTE AVION - CHASSE	0
PILOTE AVION - TRANSPORT	0
PILOTE AVION - A DISTANCE	0
PILOTE HELICOPTERE *	0
ORIENTATION NOSA	0
REORIENTATION PNN	0

\* si candidature déposée

  

Orientation pilote:  Orientation NOSA:

  

EC

Note comportement	Note d'aptitude	Classement Selon	Pronostic
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / Nbre de stagiaire	<input type="text"/>

Appréciation:

  

Vol à voile

Avis CFAMI:  Brevet planeur:  O/N

Vol:

  

Pronostic EFPN

Très favorable	Favorable	Réservé	Défavorable	Très Défavorable
<input type="text"/>				

Pris connaissance le:  Signature du stagiaire:

  

Choix du stagiaire (par ordre de préférence)

Poursuite formation Pilote avion - chasse/transport	0
Demande d'orientation Pilote avion à distance	0
Demande d'orientation Pilote hélicoptère*	0
Demande d'orientation NOSA	0
Demande de réorientation PNN	0

\* si candidature déposée

Signature du stagiaire:  Signature du Cdt des EFPN ou son représentant:

## ANNEXE V.

### FORMULAIRE DE PRÉ ORIENTATION STAGIAIRE EOPN PILOTE.

Grade	Nom Prénom	Age	Promotion
Récapitulatif heures de vol			
AVANT STAGE			
	CIVIL	MILITAIRE	EN STAGE VOL
Piloteur	0:00	0:00	0:00
Avion	0:00	0:00	0:00
AUTRES	0:00	0:00	0:00
TOTAL	0:00	0:00	0:00

  

Désiderats du stagiaire : (par ordre de préférence)	
PILOTE AVION - CHASSE	0
PILOTE AVION - TRANSPORT	0
PILOTE AVION - A DISTANCE	0
PILOTE HELICOPTERE *	0
REORIENTATION NOSA	0
REORIENTATION PNN	0

\* si candidature déposée

  

Moyenne finale:  Classement Selon:  Nbre de stagiaire:  Pronostic:

Appréciation:

  

Vol à voile

Avis CFAMI:  Brevet planeur:  O/N

  

Pronostic EFPN

Très favorable	Favorable	Réservé	Défavorable	Très Défavorable
<input type="text"/>				

Pris connaissance le:  Signature du stagiaire:

  

Choix du stagiaire (par ordre de préférence)

Poursuite formation Pilote avion - chasse/transport	0
Demande d'orientation Pilote avion à distance	0
Demande d'orientation Pilote hélicoptère*	0
Demande de réorientation NOSA	0
Demande de réorientation PNN	0
Demande de résiliation	0

\* si candidature déposée

Signature du stagiaire:  Signature du Cdt des EFPN ou son représentant:

## FORMULAIRE DE PRÉ ORIENTATION STAGIAIRE EOPN NOSA.

Annexe 23-3 : Formulaire "Commission de priorisation Stagiaire EOPN NOSA"

Grade	Nom Prénom	Age	Promotion
-------	------------	-----	-----------

	Récapitulatif heures de vol		
	AVANT STAGE CIVIL	MILITAIRE	EN STAGE VOL
Planeur	0:00	0:00	0:00
Avion	0:00	0:00	0:00
AUTRES	0:00	0:00	0:00
<b>TOTAL</b>	<b>0:00</b>	<b>0:00</b>	<b>0:00</b>

Désidérats du stagiaire : (par ordre de préférence)	
NOSA	0
REORIENTATION PNN	0

**EFCC**

Moyenne finale  Classement Salon  / Nbre de stagiaire  Pronostic

Appréciation

**CFMI**

Avis CFAMI  Pronostic

**Pronostic EFPN**

Très favorable	Favorable	Réservé	Défavorable	Très Défavorable
----------------	-----------	---------	-------------	------------------

Pris connaissance le :

Signature du stagiaire :

Choix du stagiaire (par ordre de préférence)	
Poursuite formation NOSA	0
Demande de réorientation PNN	0
Demande de résiliation	0

Signature du stagiaire :

Signature du Cdt des EFPN ou son représentant :